



## AVIS PUBLIC

Pour la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 – RÈGLEMENT ANNEXÉ À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS APPLICABLE PAR LA MONTÉE DU GOLF**

Ce règlement, adopté en vue d'assurer une harmonisation et une application uniformes et efficaces de différentes règles de vie par les agents de la ville sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la livraison des services de police par le Service de Québec, a été adopté en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et la Loi sur la Sécurité publique. Ce règlement et ses amendements, non inclusivement, des dispositions sur les sites suivants :

- Système d'alarme
- Antennes
- Stationnement
- Couverture de toits (dormants)
- Réseaux
- Plan de base urbain
- Utilisation des toits en pente d'immeubles
- État d'inspection

Ce règlement ainsi que ses amendements (Règlements 2022-01-01, 2022-01-02, 2022-01-03, 2022-01-04, 2022-01-05, 2022-01-06 et 2022-01-07) et leurs amendements.

Le règlement ainsi que ses amendements est disponible sur le site de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 87 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Déposé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.

En consultation, toutes Actes, décisions générales et publications  
cette avis, les citoyens d'avis sur point d'avis public ainsi en afficher  
une copie à obtenir des services désignés par la municipalité avec effet à  
2022, le 22 novembre 2022.

  
Geneviève Gauthier  
Directrice générale et préfète intérimaire